



MRC
LES MOULINS
Terrebonne • Mascouche

FONDS ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (FEES)

Politique et cadre de fonctionnement

19 janvier 2021

Politique et cadre de fonctionnement

FONDS ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (FEES)

I MISSION

Le Fonds entreprises d'économie sociale (FEES) a pour politique d'appuyer des projets de création et de développement d'entreprises, OBNL et coopérative, qui respectent les principes suivants : finalité de service aux membres de la collectivité, autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus, participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective.

II CLIENTÈLE CIBLE

Le FEES s'adresse aux coopératives et aux organismes à but non lucratif qui sont localisés et actifs dans la MRC Les Moulins (Terrebonne et Mascouche). Tous les secteurs d'activités sont recevables.

III CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ANALYSE DES PROJETS

Sont admissibles au FEES les projets d'entreprises d'économie sociale possédant les caractéristiques suivantes :

III.1. Critères d'admissibilité

- Avoir un statut légal d'organisme à but non lucratif (OBNL) ou de coopérative (les coopératives de solidarité sont admissibles à certaines conditions);
- Poursuivre une finalité sociale;
- Répondre à des besoins sociaux déterminés par la communauté;
- Le siège social de l'entreprise d'économie sociale doit être localisé sur le territoire de la MRC Les Moulins ou l'entreprise doit y opérer une place d'affaires;
- Poursuivre des objectifs concordants avec les orientations des priorités locales.

III.2. Critères de sélection du projet d'entreprise

- Vente de produits ou des services dans des secteurs répondant à des besoins collectifs;
- Création et consolidation d'emplois durables et de qualité;
- Retombées sociales et économiques locales;
- Pérennité et potentiel d'autofinancement;
- Partenariat financier, apports externes en biens et services et/ou soutien à la réalisation du projet;
- Autofinancement minimal de 20 % en provenance des opérations;
- Comporter un apport des promoteurs d'au moins 20 % du coût total du projet (les contributions des différents paliers gouvernementaux et ceux de la MRC Les Moulins ne doivent pas dépasser 80 % des dépenses admissibles du projet). Le 20 % pourrait provenir de contributions de partenaires et/ou d'autres sources de financement.

IV CONDITIONS DE FINANCEMENT

IV.1 Volet financement « démarrage » d'une entreprise d'économie sociale

L'entreprise en démarrage est éligible à une subvention d'un maximum de 10 000 \$. Le déboursé de la subvention se fait en un seul versement à la satisfaction des conditions déterminées par la MRC Les Moulins.

Des frais d'analyse du dossier de 150 \$ sont exigibles au dépôt de la demande de financement.

Les dépenses admissibles pour ce volet sont les suivantes :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, calculés pour les trois premières années d'opération.
- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle à la MRC Les Moulins ne sont pas admissibles.

IV.2 Volet « développement » d'une entreprise d'économie sociale

Ce volet concerne l'octroi d'une subvention pour la croissance de l'entreprise, le développement de nouvelles activités ou de nouveaux marchés. La subvention couvre les frais d'intérêt dans le cadre d'un financement accordé par la MRC Les Moulins au Fonds local d'investissement (FLI) et au Fonds local de solidarité (FLS) pour un prêt d'un maximum de 25 000 \$. Dans l'éventualité où un financement supérieur serait accordé, la portion des intérêts au-delà du seuil des 25 000 \$ ne sera pas subventionnée.

Les centres de la petite enfance (CPE) pourront soumettre un projet pour chacun de leurs établissements faisant l'objet d'une augmentation du nombre de places. Le financement accordé dans le cadre du FLI sera d'un maximum de 25 000 \$ par établissement. La subvention couvrant les frais d'intérêt s'appliquera alors à chacun des projets.

La subvention maximale sera déterminée selon les modalités de remboursement du prêt lors de son octroi. Le remboursement des intérêts se fera sur une base annuelle. Les demandes en provenance d'entreprises d'économie sociale, répondant aux critères de la section III de la présente politique, qui se qualifient à un financement au FLI ou au FLI-FLS sont d'office admissibles au Fonds d'entreprises d'économie sociale.

Pour être amissible à ce volet, une demande doit être déposée dans le cadre du FLI ou du FLI-FLS. Une convention viendra compléter le contrat de prêt.

V MODALITÉS DE GESTION

- Le dépôt des demandes de financement se fait sur une base continue.
- Pour un projet de démarrage, le promoteur doit utiliser le formulaire conçu à cette fin et y joindre la documentation requise pour que son projet soit analysé.
- Pour un projet au volet « développement » d'une entreprise d'économie sociale, le promoteur doit utiliser le formulaire FLI-FLS et y joindre la documentation requise pour que son projet soit analysé.
- Un comité recommande les projets et le conseil de la MRC approuve les financements.
- Les promoteurs ne peuvent pas faire appel de la décision. Cependant, les promoteurs des projets peuvent refaire une nouvelle demande basée sur de nouveaux éléments renforçant de façon marquée le projet initial.
- Les aides sont accordées sous réserve de la disponibilité des fonds.



710, boul. des Seigneurs, B.P. 204
Terrebonne (Québec) J6W 1T6

T. 450 471-9576

C. info@mrclesmoulins.ca

